



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 décembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 23**

**Procurations : 6**

**Membres excusés : 0**

**Votants : 29**

**Date convocation : 9/12/2022**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
16/12/2022**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Raphaël RIGACCI à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Valentin DE MUER, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

**Secrétaire :** Magali PATINET

|  |  |
|--|--|
| <p><b>N° DEL/2022-5-4</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>VIE ASSOCIATIVE</b></p> <p><b>APPROBATION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE</b></p> <p><i>Rapporteur :</i><br/>Madame Marie-Ange KOFFEL,<br/>Maire-Adjointe</p> | <p>Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.</p> <p><b>Considérant</b> que la Charte de la Vie associative est un outil de partenariat entre les associations seyssaises et la Mairie de Seysses. Les associations et la Mairie s'engagent à respecter des valeurs et des principes partagés tels que les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de la laïcité.</p> <p>Elle inclut une démarche de confiance et définit des engagements réciproques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les associations s'engagent à prendre leur place dans le débat citoyen local, à développer la mutualisation inter-associative, à la transparence ;</li> <li>- la commune s'engage à respecter la vie démocratique, garantir aux associations une écoute et un accompagnement adaptés, soutenir le développement de la vie associative en apportant des aides de façon transparente.</li> </ul> <p><b>Considérant</b> que le projet de la Charte a été présenté en Commission Vie culturelle, Vie associative et Vie de quartier.</p> |
|--|--|





N° DEL/2022-5-4

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

D'approuver la Charte de la Vie Associative telle qu'annexée à la présente délibération.

*Pour : 22, ne prennent pas part au vote : 7.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP







# **COMMUNE DE SEYSSES**

**Charte de la vie associative valant contrat  
d'engagement républicain**

# Préambule

La Vie Associative constitue un outil essentiel pour le développement local et la vie de la Commune, son animation, l'apprentissage de la citoyenneté, l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble. La Commune de Seysses accompagne le développement de la Vie Associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

Cette Charte s'applique à l'ensemble des associations à but non lucratif, actives sur le territoire Seyssois et aidées par la Commune de Seysses. La charte ne prétend pas, pour autant, couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la Commune.

Seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et services de la Ville.

## Les valeurs et principes partagés

### Les Valeurs

Le partenariat entre la Ville et les associations est construit sur les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de la laïcité.

Il est basé sur les valeurs républicaines et humanistes et refuse toutes les discriminations, les pratiques de prosélytisme, de mercantilisme, visant à détourner la vie associative de ses valeurs traditionnelles.

Plus précisément, l'association s'engage à respecter les sept engagements du contrat d'engagement républicain prévus dans le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et respect des symboles de la République. Le contrat d'engagement républicain est annexé à la présente charte.

### Le Partenariat

La Charte reconnaît l'indépendance des deux parties et le respect mutuel de la spécificité des partenaires, chacun reconnaissant le domaine de compétence de l'autre, et un échange sur les enjeux communs. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de confiance réciproque.

### Le Bénévolat

Les signataires reconnaissent la valeur de l'engagement libre et volontaire dans la vie associative comme moyen de promouvoir pour chacun(e) l'accès à la citoyenneté et le développement des solidarités.

# Les engagements des associations

## **Les associations s'engagent à prendre leur place dans le débat citoyen local en :**

- Participant à des initiatives publiques et associatives visant au développement de la vie Seyssoise,
- S'associant aux actions de consultation mises en place par la Commune,
- Proposant des actions nouvelles.

## **Les associations s'engagent à développer la mutualisation inter associative.**

Dans cet esprit, les associations sont invitées à :

- s'inscrire dans une démarche de réseau et de services partagés,
- construire des partenariats d'actions inter associatifs.

## **Les associations s'engagent à la transparence :**

- en promouvant un fonctionnement démocratique au sein de leur association,
- en faisant respecter le principe de non-discrimination dans l'engagement et le fonctionnement associatif,
- en restant neutre politiquement dans les actions menées, dans les communications et dans les échanges au sein même de l'association,
- en encourageant l'investissement de tous à la vie intra-associative et notamment en favorisant l'accès des jeunes et des femmes aux responsabilités associatives et en formant leurs membres, en rendant lisible leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement,
- en rendant compte de l'utilisation des financements publics, en informant leurs adhérents et la municipalité des aides perçues et de leur utilisation et en mettant en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation. A ce titre elles s'engagent à tenir au moins une réunion annuelle à laquelle un représentant du Conseil Municipal sera convié. Elles doivent rédiger et diffuser le compte rendu des décisions et les comptes de l'association à l'ensemble de leurs membres et à la municipalité.

Les associations s'engagent à :

- à la transparence financière et comptable fondée sur la rigueur, l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources, vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics,
- à rendre compte de l'utilisation des financements publics et s'astreignent à une gestion sérieuse et transparente,
- à fournir les documents sollicités par la Commune (nouveau dossier de demande de subvention commun à toutes les associations) afin de faciliter les procédures d'attribution et de contrôle.
- à rester courtois dans leurs relations avec les élus et les services de la Mairie.

# Les engagements de la Commune de Seysses

## **Respecter la vie démocratique :**

Respecter les valeurs et les principes de la loi 1901, ainsi que l'indépendance des associations en les considérant comme des partenaires à part entière.

## **Garantir aux associations une écoute et un accompagnement adaptés**

- Ecouter, accueillir, échanger avec les associations,
- Soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel,
- Encourager les dynamiques inter-associatives contribuant à l'animation de la Commune,
- Développer le dialogue civique, la consultation et l'information entre la Commune et le monde associatif,
- Accompagner les projets associatifs et les valoriser notamment par la communication,
- Gérer les dossiers de subventions et les mises à disposition de salles municipales en collaboration avec les services compétents,
- Organiser et réaliser des manifestations (forum des associations, ...)

## **Soutenir le développement de la vie associative en apportant des aides de façon transparente**

- La Commune de Seysses peut attribuer une aide financière, sous certaines conditions (cf délibération : critères d'attribution des subventions).
- La Commune de Seysses peut également apporter un soutien en nature. Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux, l'occupation exceptionnelle du domaine public, le prêt de matériel (et notamment de la navette municipale), la mobilisation du personnel municipal... Les mises à dispositions gratuites constituent des subventions car elles ont un coût pour la commune.

# Mise en œuvre, suivi et évaluation de la Charte de la vie associative

La Charte est adoptée en Conseil Municipal et portée à la connaissance de toutes les Associations Seysssoises. Les associations sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

La Commune de Seysses, ses élus et agents s'assurent de la mise en œuvre de la présente Charte. La Charte peut faire l'objet d'une réévaluation à la demande d'une des deux parties. Cette évaluation pourra donner lieu à sa révision.

Les signataires de cette Charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.

# Acceptation de la Charte

Dans le respect de la loi 1901, l'objet de la Charte de la Vie Associative est de définir les relations entre la Commune de Seysses et les Associations qui œuvrent sur son territoire dans le but de réaliser un véritable partenariat. La charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la Commune de Seysses et les Associations.

Je soussigné(e).....  
Président(e) de l'association.....  
Déclarée en Préfecture de .....le .....  
Sous le n° .....  
Modifiée le .....

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte et en accepter les termes, en accord avec les adhérents.

M'engage à la respecter et à la faire respecter.

La Charte prend effet dès son approbation en Conseil Municipal du 15 décembre 2022 et sera évaluée, au besoin, en concertation avec les partenaires.

Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires.

La Commune de Seysses se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la Charte, de remettre en cause toutes les aides municipales allouées à l'association.

Conscient qu'une telle Charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, le signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Fait à Seysses en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour l'Association,**  
Le/la Président(e)

**Pour la Commune de Seysses,**  
Le Maire,

M. Jérôme BOUTELOUP

